

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le sept février à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le premier février deux mille onze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bouisseau Gérard, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Herrou Carine et Monsieur Le Goff

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Parent Dominique

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011
DELIBERATION N°1
fixant les indemnités de fonction des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écartées.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 990 habitants depuis le 1^{er} Janvier 2011

DECIDE PAR 11 OUI ET 2 NON

Art. 1^{er} :

A compter du 1^{er} Janvier 2011, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 31,00 % de l'indice 1015 ;
- **1er adjoint** : 8,25 % de l'indice brut 1015

- **2e adjoint** : 8,25 % de l'indice brut 1015
- **3e adjoint** : 8,25. % de l'indice brut 1015
- **4e adjoint** : 8,25 % de l'indice brut 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Roscanvel,

le 08 Février 2011

Le Maire,

P. Le Guillou

Transmis à la Sous-Préfecture de Chateaulin le 09 Février 2011

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01.01.2011

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01.01.2011	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Le Guillou Patrick	1 178,45 €	31,00 %
1 ^{er} adjoint	Stéphan Jacques	313,62 €	8,25 %
2 ^{ème} adjoint	Copin Bernard	313,62 €	8,25 %
3 ^{ème} adjoint	Salaün Brigitte	313,62 €	8,25 %
4 ^{ème} adjoint	Herrou Carine	313,62 €	8,25 %

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°2

OBJET : modification de l'organisation de travail des services techniques

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 Août 2010 par laquelle le conseil municipal approuvait par dix oui et une abstention la réorganisation des services techniques avec les nouveaux horaires applicables au 1^{er} septembre 2010 à savoir,

- horaires d'été 37 heures par semaine
- horaires d'hiver 33 heures par semaine
avec une récupération d'une demi journée par semaine.

Après mise en place de ce système, il s'est avéré que cela ne convenait pas tant à l'employeur qu'au personnel concerné.

Aussi, Monsieur Le Maire, par courrier en date du 09 novembre 2010, a sollicité le comité technique paritaire pour la réaffectation des temps de récupération en concertation avec le personnel et pour répondre à leurs attentes. Une journée tous les 15 jours, à savoir

- le lundi, en remplacement de la demi-journée hebdomadaire.

Lors de sa séance en date du 07 décembre 2010, le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire propose donc la réorganisation de la récupération des heures du service technique à raison d'un lundi toutes les deux semaines à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 09 Février 2011.

Transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 09 Février 2011

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°3

OBJET : modification des compétences communautaires

Dans le cadre de la réflexion sur les compétences communautaires qui été menée au sein des communes et en réunions de bureau communautaire depuis mars 2010, il est apparu que des transferts de compétences et une assistance aux communes pour certaines missions seraient utiles pour faire aboutir certains projets pouvant être considérés d'intérêt communautaire et aider au bon fonctionnement des collectivités territoriales de la Presqu'île de Crozon en renforçant la solidarité intercommunale.

Le conseil de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, par délibération en date du 21 décembre 2010, a donc arrêté ses nouveaux statuts.

Le Maire informe que ceux-ci doivent maintenant être soumis à l'approbation des sept communes conformément à l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 oui et 1 non

- approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que figurant dans la délibération prise en conseil communautaire le 21 décembre 2010 et jointe en annexe.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 9 Février 2011

Transmis à la sous préfecture de Châteaulin le 09 Février 2011

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°4

OBJET : intégration au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après une réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) fin 2009, les services de l'Etat ont proposé la révision du périmètre du SAGE de l'Aulne. Cette proposition a été présentée au CLE le 13 janvier 2010 et a reçu l'approbation de l'assemblée.

La totalité de la commune de Roscanvel sera intégrée à ce SAGE et doit se prononcer sur ce périmètre.

Les principaux éléments motivant l'extension du périmètre sont les suivants :

- une meilleure prise en compte du fonctionnement hydrologique de l'Aulne
- l'ensemble du territoire finistérien sera couvert par un SAGE

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la révision du périmètre du SAGE de l'Aulne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau périmètre du sage de l'aulne.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 09 Février 2011

Transmis le 09 Février 2011 à la sous préfecture de Chateaulin

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011
DELIBERATION N°5

Objet : projet d'extension de bâtiment de stockage – demande de DGE- DDR 2011

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'extension de bâtiment de stockage aux services techniques, rue du Luxembourg.

Le coût des travaux de construction s'élève à :

- 34 395,75 € H.T
- 41 137,32 € T.T.C

La note d'honoraires de l'architecte s'élève à :

- 2 000,00 € H.T
- 2 392,00 € T.T.C

SOIT une enveloppe globale de :

- 36 395,75 € H.T
- 43 529,32 € T.T.C

Pour ce faire, il demande l'autorisation au conseil municipal de transmettre un dossier de demande pour l'obtention de la dotation globale d'équipement 2011 près de la Préfecture de Quimper et d'inscrire cette dépense au BP 2011 en investissement.

Plan financier : (base sur prix H.T)

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - autofinancement 80 % : | 29 116,60 € |
| - subvention DGE 20 % : | 7 279,15 € |

Date d'exécution des travaux :

- début : début Mai 2011
- fin : Mi Juin 2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à demander la DGE - DDR 2011 pour l'opération citée ci-dessus et à inscrire la dépense en investissement au BP 2011 de la commune de Roscanvel.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 09 Février 2011

Transmis le 09 Février 2011 à la Sous Préfecture de Chateaulin

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°5.1

Objet : demande de DGE- DDR 2011 – camping municipal – rénovation des sanitaires et création d'un espace sanitaires pour personnes handicapées

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de rénovation des sanitaires et la création d'un espace sanitaires pour personnes handicapées.

LE COUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION S'ELEVE A :

Réfection des sanitaires du camping (prix H.T) :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - carrelage cloisons et sol | 9 760.98 € |
| - plomberie | 8 391.75 € |
| - menuiserie (15 portes) | 7 968.90 € |

TOTAL 1 26 121.63 €

- | | |
|--|--|
| - option mitigeur lavabo
prix unitaire : 213.12 € | |
|--|--|

TOTAL 2 2 131.20 €

Création d'un espace sanitaire pour personnes handicapées :

- | | |
|---------------|------------|
| - maçonnerie | 4 635.31 € |
| - carrelage | 1 449.41 € |
| - plomberie | 3 600.05 € |
| - électricité | 987.45 € |
| - menuiserie | 1 135.69 € |

TOTAL 3 11 807.91 €

SOIT une enveloppe globale de :

- | | |
|---------------------|--|
| - 40 060.74 € H.T | |
| - 47 912.64 € T.T.C | |

Pour ce faire, il demande l'autorisation au conseil municipal de transmettre un dossier de demande pour l'obtention de la dotation globale d'équipement 2011 près de la Préfecture de Quimper et d'inscrire cette dépense au BP 2011 en investissement.

Plan financier : (base sur prix H.T)

- autofinancement 55 % : 22 033.41 €
- subvention DGE 20 % : 8 012.15 €
- subvention conseil général 25% : 10 015.18 €

Date d'exécution des travaux :

- début : printemps 2011
- fin : automne 2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à demander la DGE - DDR 2011 pour l'opération citée ci-dessus et à inscrire la dépense en investissement au BP 2011 de la commune de Roscanvel.

Le Maire,
P. le Guillou

Affiché le 09 Février 2011

Transmis le 09 Février 2011 à la sous préfecture de Chateaulin

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°6

OBJET : demande de prêt

Monsieur le Maire rappelle que financer l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 18 000,00 € auprès de la caisse de crédit agricole du Finistère.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces annexées établies par la caisse du crédit agricole du Finistère et après en avoir délibéré, par 12 oui et 1 non,

- décide de solliciter de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 18 000,00 € au taux de 4.05 % pour une durée de 240 mois remboursable trimestriellement
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances
- le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire,
P. le Guillou

Affiché le 09 Février 2011

Transmis le 09 Février 2011 à la sous préfecture de Chateaulin

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°6 - 1

OBJET : demande de prêt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 282 000,00 € auprès de la caisse de crédit agricole du Finistère.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces annexées établies par la caisse du crédit agricole du Finistère et après en avoir délibéré, par 12 oui et un non

- décide de solliciter de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 282 000,00 € au taux de 4.05 % pour une durée de 240 mois remboursable trimestriellement
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances
- le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché le 09 Février 2011

Transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 09 Février 2011

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

DELIBERATION N°6-2

OBJET : demande de prêt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 350 000,00 € auprès de la caisse de crédit agricole du Finistère.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces annexées établies par la caisse du crédit agricole du Finistère et après en avoir délibéré, par 12 oui et un non,

- décide de solliciter de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 350 000,00 € au taux de 4.05 % pour une durée de 240 mois remboursable trimestriellement
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances
- le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché le 09 Février 2011
Transmis le 09 Février 2011